

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Band: 51 (1978)

Heft: 6

Artikel: Faut-il installer des compteurs individuels de chauffage? : L'opinion de l'USAL

Autor: Monot, P.-E.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-128103>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Faut-il installer des compteurs individuels de chauffage?

L'opinion de l'USAL

Lors d'une de ses dernières séances, la Commission technique de l'USAL s'est penchée sur le problème des compteurs individuels d'eau de chauffage, cela pour répondre à des questions provenant de diverses coopératives d'habitation, qui s'interrogent sur l'opportunité de telles installations, leur répercussion sur les coûts de chauffage et sur la répartition de ceux-ci entre les locataires.

L'opinion générale qui s'est dégagée au cours de la discussion est la suivante: en règle générale, il faut déconseiller aux coopératives l'installation de tels systèmes de mesure de la consommation d'eau de chauffage; voici les raisons qui ont été invoquées pour justifier cette opinion:

1. En l'état actuel de la technologie, bon nombre de ces appareils sont trop imprécis pour pouvoir établir avec certitude que tel locataire a consommé davantage de chauffage que tel autre, et donc pour être en droit de lui faire payer sa surconsommation.

2. L'isolation thermique des bâtiments est une préoccupation assez récente. Or les coopératives d'habitation possèdent souvent des immeubles anciens, dans lesquels l'isolation thermique, sans être catastrophique, ne répond pas aux exigences actuelles. Quelle clé de répartition faudra-t-il trouver, à l'intérieur d'une même société coopérative, entre les locataires d'un immeuble ancien mal isolé et les habitants des immeubles modernes mieux isolés? Sur quelles bases objectives établir un décompte qui pénalise les habitants d'un immeuble ancien?

3. A l'intérieur d'un même immeuble, tous les logements ne sont pas dans la même situation: si certains sont situés

au centre de l'immeuble et entourés de tous côtés par d'autres logements, il y a aussi des appartements moins bien situés, sur un angle du bâtiment, au-dessus d'une cave, sous un comble ou une toiture plate. Pour peu que l'immeuble ne soit pas très récent, ou que l'isolation thermique n'ait pas été suffisamment étudiée, on voit bien que certains logements exposés devront être chauffés davantage que les autres pour obtenir le même confort thermique. De nouveau, il ne sera pas juste de pénaliser les habitants de ces logements en les faisant payer pour une surconsommation dont ils ne sont pas responsables.

4. Les fabricants de tels compteurs font valoir l'effet psychologique qu'entraîne l'installation de ces systèmes, qui sensibilise le locataire au problème de sa consommation d'eau de chauffage.

Or il a été constaté que cet effet psychologique s'estompe assez vite, et que rapidement le locataire retourne à ses anciennes habitudes, si bien que les économies escomptées tendent à se réduire à très peu de chose.

Pour ces raisons, la Commission technique de l'USAL déconseille donc l'installation de tels compteurs. Naturellement c'est là une règle générale, et chaque cas particulier doit être examiné pour lui-même. On peut encore ajouter ceci: plutôt que d'investir dans des systèmes de compteurs individuels de chauffage, les coopératives ont intérêt à investir dans une amélioration de l'isolation thermique, en particulier lors de travaux de rénovation. C'est là la seule garantie, à terme, pour une économie réelle de chauffage et d'énergie.

P.-E. Monot, membre de la Commission technique de l'USAL.



Ing. SIA

Ventilation

Climatisation

**Chauffage
à air chaud**

Dépoussiérage

LAUSANNE Croix-Rouges 2 Téléphone 23 30 96

Connaissez-vous déjà le panneau

Dwripanel

**à base de bois
et de ciment?**

**Résistant au feu
et aux intempéries**

Demandez de plus amples renseignements à
Durisol Villmergen SA
2, chemin de la Joliette
1006 Lausanne
Tél. (021) 27 74 24/25